

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PSC 1 – 0105 C 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Prévention et secours civiques de niveau 1

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu la demande d'agrément de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en date du 29 avril 2020 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté,

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise **la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, en présentiel ou en présentiel avec formation ouverte à distance, pour la période

du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

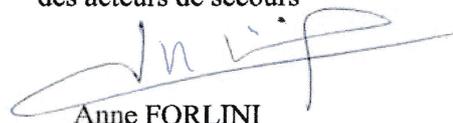
L'obtention **d'un agrément de de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du pilotage
des acteurs de secours



Anne FORLINI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PSE 1 – 0105 B 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Premiers secours en équipe de niveau 1

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu la demande de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en date du 29 avril 2020 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise **La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

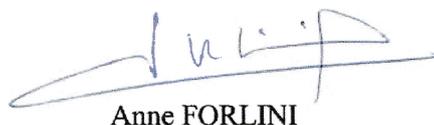
L'obtention d'**un agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du pilotage des acteurs du
secours



Anne FORLINI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PSE 2 – 0105 B 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Premiers secours en équipe de niveau 2

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu la demande de la Fédération Française Des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en date du 29 avril 2020 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise **La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

L'obtention d'**un agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du pilotage des acteurs du
secours



Anne FORLINI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PAE FPSC – 0105 C 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la demande de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en date du 29 avril 2020 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise **la Fédération Française de Maîtres-Nageurs Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

L'obtention d'un **agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

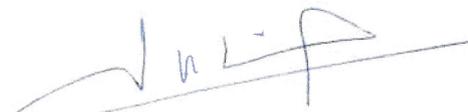
La validité de la présente décision d'agrément autorise l'organisme de formation à délivrer l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur ».

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du pilotage
des acteurs du secours



Anne FORLINI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PAE FPS – 0105 C 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu la demande de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en date du 29 avril 2020 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise **la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

L'obtention d'**un agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

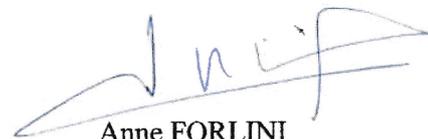
La validité de la présente décision d'agrément autorise l'organisme de formation à délivrer l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur ».

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du pilotage
des acteurs du secours



Anne FORLINI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PAE FDF – 0105 B 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

- Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu la demande de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en date du 29 avril 2020 ;
- Vu le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification présentés ;

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise la **Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période

du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

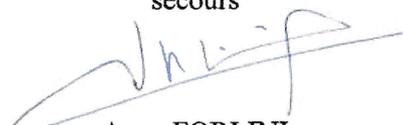
L'obtention d'un **agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du pilotage des acteurs du
secours



Anne FORLINI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° CEAF – 0105 B 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Conception et encadrement d'une action de formation

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

- Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu la demande de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en date du 29 avril 2020 ;
- Vu le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification présentés ;

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise la **Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Conception et encadrement d'une action de formation », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.

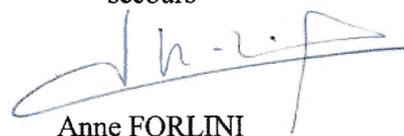
L'obtention d'un **agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du pilotage des acteurs du
secours



Anne FORLINI